

D'adduction d'eau

Secrétariat : Mairie 07200 AILHON

Tél : 04 75 35 32 03

Email : mairie-ailhon@orange.fr

MENSUALISATION DE VOS FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Conscient du contexte économique difficile de nos abonnés, nous vous proposons le règlement de vos factures d'eau et d'assainissement par mensualisation. Afin d'étaler vos règlements.

Pratique et facile !

En optant pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de vos factures, vous recevrez un échéancier basé sur votre consommation de l'année N-1 qui précisera le montant des prélèvements mensuels sur 8 mois.

A l'issue de la relève de votre compteur en septembre, vous recevrez votre facture de solde. Le montant de votre mensualité sera prélevé le 16 de chaque mois.

Pour souscrire

1. Faites votre demande auprès du secrétariat du S.I.A.M

- par téléphone au : 04 75 35 32 03
- par mail : mairie-ailhon@orange.fr

2. Retournez les documents accompagnés d'un RIB soit :

- par voie postale à : Mairie Ailhon
5 place de la Mairie 07200 AILHON
- par mail : mairie-ailhon@orange.fr

La mensualisation en détail

COMMENT FONCTIONNE LA MENSUALISATION AVEC UN ÉCHÉANCIER COMPLET ?

Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Envoi de l'échéancier Pas de prélèvement	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Relève du compteur. Prélèvement d'une mensualité	Envoi de la facture de solde	Prélèvement de la facture de solde	Pas de prélèvement

Par ailleurs, nous étudions l'éventualité d'un changement de la facturation pour l'année 2025, afin d'éviter l'envoi des factures de solde à l'approche des fêtes de fin d'année.